

en 24 articles, aux vaisseaux & bâtimens munis de lettres de marque pour croiser contre les Etats-Généraux des Provinces-unies ou leurs sujets: elles sont en date du 21 Décembre 1780, mais l'on y a ajouté un article additionnel, daté du 15 Février 1781, par lequel il est rigoureusement enjoint aux commandans de corsaires ou bâtimens munis de lettres de marque " de respecter les
 „ Princes & Etats en amitié avec la Gran-
 „ de-Bretagne, ainsi que leurs sujets, les
 „ avertissant qu'ils feront forcés infaillible-
 „ ment à faire la restitution & la réparation
 „ la plus ample & la plus complete de
 „ tous torts, qu'on pourra prouver avoir
 „ été faits par eux aux personnes & aux
 „ effets des neutres, & punis en outre
 „ conformément aux loix &c „ Dans la même gazette il a été inféré un ordre du Roi, rendu en son conseil le 23 Mars, par lequel S. M. prolonge jusqu'à 6 mois le terme de 4 mois, accordé par l'ordre du 29 Décembre dernier, pour faire considérer comme neutres tous vaisseaux hollandois, chargés de productions des isles de Grenade, des Grenadines, de St. Vincent & de Dominique. Le sort des marchandises trouvées à St. Eustache n'est pas encore décidé. Dans une assemblée-générale des négocians, intéressés aux commerce des Indes-occidentales, qui se tint le 28 de ce mois, M^r. Crichton leur fit rapport, que milord George Germaine avoit répondu verbalement sur leurs représentations, " qu'il avoit plu à S. M.